



## EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 174 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a rendu une décision inattendue et inexplicquée défavorisant le Biophare, situé à Sorel-Tracy, dans sa volonté d'accéder à un financement de son fonctionnement;

ATTENDU QUE le Biophare correspond entièrement aux critères connus et énoncés dans le document publié par le Ministère en vue du dépôt d'une demande de préadmissibilité au Programme d'aide au fonctionnement des institutions muséales;

ATTENDU QUE le Biophare a rempli et déposé, selon les règles établies et connues, le formulaire de préadmissibilité au Programme d'aide au fonctionnement des institutions muséales et qu'il a démontré clairement qu'il ne correspondait en aucune façon aux critères pouvant le disqualifier;

ATTENDU QUE le Biophare considère qu'il ne fait aucun doute qu'il œuvre dans les champs de compétence du Ministère, puisqu'il est reconnu par celui-ci comme une institution muséale, et ce, depuis 2001;

ATTENDU QUE la réponse de la directrice régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec stipule que le Biophare ne correspond pas aux critères d'admissibilité du Programme d'aide au fonctionnement des institutions muséales;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons que le ministère de la Culture et des Communications reconnaisse le Biophare comme admissible au Programme d'aide au fonctionnement des institutions muséales.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Sylvain Rochon, député de Richelieu

10/5/16

Date de signature de l'extrait